

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Avenant au lot n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure formalisée selon les modalités des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2021-CC-160 en date du 12 juillet 2021 approuvant le lancement du marché pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-CC-255 en date 9 décembre 2021 attribuant le marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le lot n°1 « Elaboration et animation du PLUi » notifié à le Groupement SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT – ARL CABINET ECTARE le 3 janvier 2022 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°1 ;

Considérant que cette modification implique une plus-value et une moins-value sur ce lot ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :

- La suppression de frais de reproduction prévus dans la tranche ferme,
- La réalisation de trois dossiers « Loi Montagne » complémentaires et d'un dossier de dérogation pour le plan d'eau,
- L'ajout d'une prestation pour la reprise intégrale de la numérisation du zonage de la commune de Laveissière.

Article 2 : Que les montants des modifications sont les suivants :

	Prestations	Montant HT
Tranche ferme - Elaboration du PLUi	Nouvelle prestation à intégrer : Réalisation de 3 dossiers « Loi Montagne » + Dérogation plan d'eau	6 900 €
	Nouvelle prestation à intégrer : Reprise zonage de la commune de Laveissière suite au recalage du cadastre	2 500 €
	Prestation existante à modifier : Frais de reproduction (80 exemplaires papier du dossier PLUi)	- 9 400 €

Article 3 : Le montant total du marché reste inchangé, à savoir de 259 350 € HT ;

Article 4 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

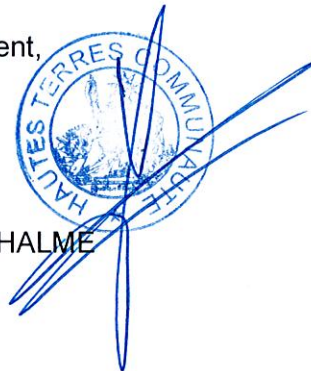
Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.